

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
BIETLENHEIM
67720 BIETLENHEIM
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
Département du Bas-Rhin
Tél. : 03.88.51.12.04
E Mail : BIETLENHEIM@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2016/3
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
D'UN AGENT NON TITULAIRE (supérieure à 10 %)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2015 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'accompagnateur de transport scolaire, à 2 H 30 / 35èmes à compter du 1er janvier 2016,
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 15 décembre 2015,
- Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'accompagnateur de transport scolaire, enregistrée sous le n° 5514 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Vu la situation administrative de Madame Aurélie Hedwige SUSS, accompagnateur de transport scolaire, indice brut 330, indice majoré 316, avec un coefficient d'emploi de 3 H 00 / 35èmes,
- Considérant que Madame Aurélie Hedwige SUSS accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : A compter du 1er janvier 2016, la durée hebdomadaire de service de Madame Aurélie Hedwige SUSS, née le 24 janvier 1983, est portée de 3 H 00 / 35èmes à 2 H 30 / 35èmes.
- Article 2 : Madame Aurélie Hedwige SUSS continuera à percevoir un traitement correspondant aux indices brut 330 et majoré 316, basé sur la durée hebdomadaire de service définie à l'article 1er et correspondant à l'échelon de son grade.
- Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- L'intéressée.

Notifié à l'intéressée le

Signature de l'agent :

Fait à BIETLENHEIM,
le 15 janvier 2016
Le Maire :

Patrick **KIEFFER**